



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

World Heritage

32 COM

Edition limitée

WHC-08/32.COM/INF10 A
Paris, 22 mai 2008
Original : anglais/français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Trente-deuxième session

Québec, Canada
2 – 10 juillet 2008

Point 10 de l'agenda provisoire: Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial équilibrée, représentative et crédible

Science et technologie, un atelier d'expert au sein du cadre de travail de la stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial équilibrée, représentative et crédible

RÉSUMÉ

Ce document a été préparé pour faciliter les débats du Comité du patrimoine mondial sur les réflexions liées au patrimoine scientifique et technologique dans le cadre de la *Convention du patrimoine mondial* et de sa stratégie globale, à la suite de l'atelier d'expert international qui s'est tenu à Londres, les 21-23 janvier 2008.

Des informations supplémentaires (comprenant l'agenda, la liste des participants) sont disponibles sur internet

http://www.unesco.org.uk/Science_Heritage_Meeting.htm et
<http://whc.unesco.org/en/activities/>



United Kingdom
National Commission for UNESCO



PATRIMOINE MONDIAL : SCIENCE ET TECHNOLOGIE UN ATELIER D'EXPERTS AU SEIN DU CADRE DE TRAVAIL SUR LA STRATÉGIE GLOBALE POUR UNE LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL ÉQUILIBRÉE ET REPRÉSENTATIVE

**Du lundi 21 au mercredi 23 janvier 2008
Wellcome Collection Conference Centre, 183 Euston Road, Londres NW1 2BE, Royaume-Uni**

Co-organisé par
le département de la culture, des médias et des sports
et
la commission nationale britannique pour l'UNESCO

RECOMMANDATIONS

Table des matières

Antécédent	2
Le contexte	2
Définition de la notion de « Science »	2
Étapes	3
Le patrimoine matériel	3
Propositions d'inscription et assistance.....	4
Biens du patrimoine mondial existant.....	5
Au-delà des propositions d'inscription	6

«Le patrimoine culturel (dans le contexte de la *Convention du patrimoine mondial*) peut correspondre à des monuments, des groupes d'édifices et/ou des sites qui présentent une "valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science".»¹

« Très peu de sites du patrimoine mondial représentent un patrimoine scientifique. »²

¹ Article 1 de la *Convention du patrimoine mondial* (1972).

² La Très Honorable Margaret Hodge, MBE, député, Ministre de la culture. Discours d'ouverture lors du groupe de travail d'experts.

Antécédent

1. Le Groupe de Travail d'Experts (GTE) sur la Science et la Technologie s'est réuni à Londres du 21 au 23 janvier 2008. La proposition d'organiser le GTE a été acceptée (décision **31 COM 9**) par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 31^e session en 2007 à Christchurch (Nouvelle-Zélande).
2. Le GTE a réuni 45 participants venant de 15 pays différents. De plus, le Centre du patrimoine mondial était représenté ainsi que les trois organisations consultatives du Comité du patrimoine mondial³.
3. Le GTE a été tenu suite à l'invitation du gouvernement britannique au nom du Comité du patrimoine mondial. Il a été co-organisé par le Département de la culture, des médias et des sports du gouvernement britannique et la Commission nationale britannique pour l'Unesco avec le soutien du Centre du patrimoine mondial. The Wellcome Trust a généreusement mis ses locaux à disposition pour cette réunion de trois jours.
4. Le travail du GTE était fondé sur une série de discours clés et documents de référence. Ces documents et présentations peuvent être consultés sur www.unesco.org.uk.
5. Le GTE a été divisé en trois groupes de travail ; chacun s'est penché sur une série de questions spécifiques. Une fois le travail de chaque groupe fini, les participants se rassemblaient afin de présenter et débattre les conclusions de chaque groupe. Lors de la dernière session plénière, les membres du GTE se sont mis d'accord sur les conclusions suivantes.

Le contexte

6. Les membres du GTE s'accordaient à dire que la science et la technologie caractérisent fondamentalement la culture humaine et que leur existence, à la fois historiquement et contemporanément, est d'une importance capitale pour l'humanité dans le passé, le présent et l'avenir.
7. Malgré la présence de quelques sites d'un intérêt technologique sur la Liste du patrimoine mondial, les membres du GTE estimaient clairement que le patrimoine scientifique est insuffisamment reconnu sur la Liste.
8. Telle est la situation et ceci malgré la reconnaissance claire et précise de la part de la communauté internationale en 1972 (dans l'Article 1 de la *Convention du patrimoine mondial*⁴) indiquant que le patrimoine culturel se compose de monuments, de groupes d'édifices et/ou de sites qui présentent une « *valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science* ».

Définition de la notion de « Science »

9. Pour les membres du GTE, la notion de "science" inclut les systèmes de connaissances qui peuvent être historiques, traditionnels, indigènes et/ou contemporains. Typiquement, cela englobe les idées prophétiques ainsi que les méthodes d'explication basées sur l'observation de la nature ou sur des découvertes par déduction qui sont logiques et rationnelles dans leurs propres termes, qui

³ Les trois organisations consultatives officielles de l'UNESCO pour la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* sont : le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS), l'Union internationale pour la conservation de la nature (IUCN) et le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM).

⁴ Convention de l'UNESCO concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (1972).

peuvent se valider et qui sont susceptibles de changer et ou d'être réfutées suite à de plus amples observations.

Etapas

10. Pour qu'un patrimoine mérite de figurer sur la Liste du patrimoine mondial, il doit (comme requis par la *Convention du patrimoine mondial*) présenter une valeur universelle exceptionnelle (VUE). Dans le cas du patrimoine scientifique et/ou technologique, les membres du GTE estimaient que seule une faible proportion des sites présente des preuves matérielles et sont susceptibles de répondre à la condition de valeur exceptionnelle universelle. Par conséquent, seul un nombre réduit de sites sont susceptibles d'être inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

11. Le patrimoine scientifique et/ou sa manifestation technologique qui peuvent mériter une inscription de par leur valeur exceptionnelle universelle correspondront aux sites associés aux développements fondamentaux et universels les plus importants.

12. Reconnaissant que tous les sites présentant un patrimoine scientifique et/ou technologique ne peuvent présenter une valeur exceptionnelle universelle et, par conséquent, ne peuvent être inscrits sous la *Convention du patrimoine mondial*, le GTE a recommandé que les États parties cherchent à identifier d'autres mécanismes internationaux, régionaux et/ou nationaux qui reconnaissent l'importance du patrimoine scientifique et/ou technologique.

Le patrimoine matériel

13. Les membres du GTE estimaient qu'il existe souvent un lien solide entre le patrimoine matériel et immatériel des sites scientifiques et/ou technologiques présentant une potentielle valeur exceptionnelle universelle. Ceci est particulièrement vrai pour le patrimoine scientifique dont le lien à la nature immatérielle des « grandes idées » peut être particulièrement fort.

14. Cependant, pour la *Convention du patrimoine mondial*, l'accent doit être mis sur les sites avec des preuves matérielles. Celles-ci représentent le patrimoine matériel où se sont produites de grandes réalisations d'une valeur universelle et qui, d'une certaine mesure, persistent de nos jours. Des preuves matérielles doivent subsister et peuvent prendre la forme d'un paysage et de caractéristiques naturelles, de bâtiments et d'objets.

15. Le contexte matériel pour la perspective scientifique d'origine est aussi important.

16. Le GTE a noté que la Liste du patrimoine mondial n'est fondamentalement pas un moyen de commémorer la vie de grands personnages et des alternatives devaient être considérées pour une reconnaissance dans la plupart des cas.

17. Même si les inscriptions devraient être examinées au cas par cas, l'accent devrait être mis sur l'endroit, ou un ensemble d'endroits, où se sont produits les développements fondamentaux et universels les plus importants.

18. Les membres du GTE ont reconnu que les principes d'authenticité et d'intégrité étaient fondamentaux pour la *Convention du patrimoine mondial*. Dans le cas du patrimoine scientifique et technologique, le GTE a suggéré la possibilité, dans des circonstances exceptionnelles, d'avoir des éléments de reconstruction fidèles au site d'origine⁵.

⁵ *Orientations*, paragraphes 79-86.

Propositions d'inscription et assistance

19. Le GTE a reconnu la nécessité d'offrir au Comité du patrimoine mondial et aux États parties en général une expertise plus ample concernant la science et la technologie. De plus, les membres du GTE ont reconnu la nécessité d'augmenter encore plus l'expertise utilisée par les organisations consultatives concernant le patrimoine scientifique et technologique.

20. Lorsqu'un site est évalué par les organisations consultatives pour déterminer si son patrimoine scientifique ou technologique présente une valeur exceptionnelle universelle, ces organisations consultatives devraient avoir à demander l'avis d'experts⁶. Il a également été noté que des ressources supplémentaires devraient être mises à disposition.

21. Cette expertise supplémentaire aidera les États parties à établir leurs Listes indicatives et leurs propositions d'inscription actuelles. Elle encouragera également les États parties à considérer la proposition de sites à caractère scientifique. Cette expertise supplémentaire permettra également au Comité du patrimoine mondial d'évaluer de manière critique les éventuelles valeurs scientifiques et/ou technologiques des sites susceptibles d'être inscrits.

22. Afin d'assister au niveau des procédures de nomination d'un site, le GTE a recommandé les points suivants :

- i. Le Comité du patrimoine mondial devrait fournir des directives claires sur les domaines prioritaires concernant les lacunes générales (c.-à-d. pas uniquement les lacunes concernant le patrimoine scientifique et technologique) de la Liste du patrimoine mondial. Dans ce sens, le GTE a recommandé que le Comité du patrimoine mondial considère que la résolution des lacunes en termes de patrimoine scientifique et technologique soit une priorité ;
- ii. Une étude pour un cadre de travail international concernant le patrimoine scientifique et technologique est nécessaire. Cette étude devrait identifier les lacunes de la Liste du patrimoine mondial, et en particulier, les autres domaines du patrimoine scientifique et technologique qui pourraient bénéficier d'études spécifiques et thématiques plus approfondies ;⁷
- iii. Toutes les études thématiques réalisées à l'avenir devraient présenter une portée globale et aller au delà des frontières culturelles et géographiques. Elles devraient offrir une analyse comparative, des directives claires et des exemples présentant les meilleures pratiques aux États parties et au Comité afin de développer des points de référence avec lesquels ils peuvent évaluer leurs propositions d'inscription ;
- iv. Les termes de référence utilisés par les organisations consultatives pour établir le compendium des sites du patrimoine mondial (et « jurisprudence ») pour le Comité du patrimoine mondial devraient être élargis afin d'examiner l'histoire du patrimoine scientifique et/ou technologique. De plus, les organisations consultatives devraient avoir à fournir plus d'indications quant à la question d'authenticité et d'intégrité lors de la proposition d'inscription et pour la gestion des sites présentant un patrimoine scientifique et/ou technologique ;
- v. Les ressources nécessaires devraient être mises à disposition et la part des financements

⁶ Certaines collaborations existent entre les organisations consultatives et des experts spécialisés dans un domaine particulier (par exemple : les dispositions techniques entre ICOMOS et TICCIH; et entre IUCN et IUGS). D'autres organisations d'experts peuvent être consultées comme, entre autres : le Conseil international pour la science (ICSU) et l'Union internationale d'histoire et de philosophie des sciences (IUHPS). Le GTE note également qu'une lettre d'intention a été rédigée entre l'Union internationale de l'astronomie et l'UNESCO.

⁷ À cet égard, le GTE a reconnu l'utilité de l'initiative « Astronomie et Patrimoine mondial ».

fournis aux organisations consultatives pour de tels conseils thématiques devraient être augmentées.

23. Le GTE a passé un certain temps à examiner les critères des *Orientations* qui pourraient permettre de justifier la reconnaissance de sites présentant un patrimoine scientifique et/ou technologique. Il a été suggéré que l'applicabilité de tous les critères pour le patrimoine scientifique et technologique devrait être revue et que des conseils explicites, illustrés par des exemples, devraient être fournis pour montrer leur utilité dans la reconnaissance de la science et de la technologie.

Le GTE a noté que les critères existant pouvaient servir de base pour reconnaître le patrimoine scientifique, même si l'applicabilité des critères pourrait être améliorée.

24. En vue de la possible inscription de sites scientifiques et/ou technologiques répondant au critère (vi)⁸, le GTE a présenté cinq conclusions :

- i. Le critère (vi) peut être interprété de manière à inclure le patrimoine scientifique ;
- ii. Bien que le critère (vi) soit clairement utile dans ce domaine, le GTE a noté que le Comité du patrimoine mondial pensait restreindre l'utilisation de ce critère, comme seule justification, pour toutes les formes de patrimoine. Le GTE a noté que le critère VI devrait normalement, et de préférence, être utilisé conjointement avec un ou plusieurs autres critères ;
- iii. Une proposition d'inscription sous le critère (vi) devrait montrer de forts liens avec les caractéristiques matérielles du site. Pour tous les sites, l'accent devrait être mis sur les idées qui transparaissent à travers les caractéristiques du site et pas simplement sur la personne qui les a développées ;
- iv. Le critère VI peut s'utiliser en connexion avec des sites naturels de manière à refléter la valeur du site pour la science ;
- v. Le GTE a noté que des cas exceptionnels peuvent se présenter pour lesquels le critère (vi) pourrait potentiellement être utilisé tout seul pour reconnaître un patrimoine scientifique et/ou technologique.

25. Des conseils spécifiques pour les sites présentant un patrimoine scientifique et/ou technologique devraient être incorporés dans l'Annexe 3 des *Orientations*.

Biens existants du patrimoine mondial

26. Le GTE estimait qu'il serait judicieux de la part du Comité du patrimoine mondial de recommander aux États-parties le réexamen des sites déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial qui pourraient présenter un patrimoine scientifique et/ou technologique d'une valeur universelle exceptionnelle. Ce processus de réexamen pourrait faire partie des rapports périodiques.

27. Le GTE a recommandé que le Comité du patrimoine mondial simplifie les procédures selon lesquelles des sites inscrits sous d'autres critères sont réexaminés afin d'ajouter un critère et/ou faire la demande de modification de la déclaration de la valeur exceptionnelle universelle afin de refléter leur patrimoine scientifique et technologique.

⁸ Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle.

Au-delà des propositions d'inscription

28. Le GTE a noté l'importance de l'éducation et de l'interprétation des biens du patrimoine mondial pour leurs valeurs scientifiques et/ou technologiques.

29. Une plus grande sensibilisation sur ce sujet devrait être utilisée comme outil de communication sur, entre autres, le patrimoine scientifique des sites, la gestion et la conservation de tels sites, l'importance du patrimoine scientifique ainsi que les préoccupations plus générales telles que le développement durable.

30. La sensibilisation sur ce sujet menée par le Comité du patrimoine mondial devrait, cas échéant, être liée aux programmes et aux initiatives d'autres organisations internationales qui cherchent à améliorer l'image des sciences en général.

FINAL : 14.02.2008